
POLICY RELATIVE AUX TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

A. Introduction

Proximus SA de droit public (la “**Société**”) a pour politique de mener dans des conditions de concurrence équitable des Transactions avec des parties liées, sans qu'aucune contrepartie ne soit versée ou reçue par la Société ou ses filiales dans le cadre de ces transactions à des conditions au moins aussi favorables que celles proposées à des tiers dans des circonstances identiques ou similaires.

La présente Policy de Proximus relative aux transactions avec des parties liées entend définir les procédures autorisant la Société ou une de ses filiales à conclure une Transaction avec une partie liée.

B. Identification des Transactions avec des parties liées

Dans le cadre de la présente Policy, une **Transaction avec une partie liée** est une transaction conclue entre la Société ou une de ses filiales et :

- (a) tout membre du Conseil d'Administration de la Société (un “**Administrateur**”),
- (b) tout membre du Comité exécutif de Proximus (un “**Executive Officer**”),
- (c) tout membre proche de la famille de tout Administrateur ou Executive Officer,
- (d) toute entreprise dans laquelle toute personne décrite sous les lettres (a) à (c) détient, directement ou indirectement, un intérêt substantiel dans le droit de vote ou sur laquelle une telle personne est en mesure d'exercer une Influence significative, y compris les entreprises détenues par des Administrateurs ou Executive Officers de la Société et celles possédant un membre du Comité de direction en commun avec la Société.

Les personnes évoquées sous les lettres (a) à (d) qui précèdent sont considérées comme Parties liées de la Société aux termes de la présente Policy.

Les “**Membres proches**” de la famille d'une personne sont ceux susceptibles d'influencer cette personne dans leurs transactions avec la Société ou être influencés par cette personne, en ce compris son époux/épouse, ses parents, enfants, frères et soeurs, beaux-parents, beaux-enfants, beaux-frères et belles-soeurs.

On entend, par “**Influence significative**” sur une entreprise, le pouvoir d'être directement impliqué dans les décisions liées à la politique financière et opérationnelle de l'entreprise, sans pour autant exercer un contrôle véritable sur celle-ci.

C. Application de la présente Policy

La présente Policy n'entend pas entrer en conflit avec aucune loi en vigueur, en ce compris les dispositions du Code des sociétés relatives aux conflits d'intérêts. Si une loi en vigueur est contraire à la présente Policy ou contient des exigences plus strictes, la Société et l'Administrateur ou l'Executive Officer concernés se conformeront à la loi.

En tout état de cause, la Société et la Partie liée de la Société respecteront à tout moment les dispositions des articles 523 et 524 du Code des sociétés.

Si la Transaction avec une partie liée relève des “Informations confidentielles” telles que les définit le Dealing Code de la société, les dispositions spéciales de celui-ci s'appliquent.

D. Procédures de révision et d'approbation

Il incombe à chaque Administrateur et Executive Officer de Proximus, qu'il soit partie prenante ou non d'une proposition de Transaction avec une partie liée, d'informer sans délai le Président du Conseil d'Administration (le "**Conseil**") dès qu'il en prend lui-même connaissance.

Sous réserve des Transactions préalablement approuvées visées au point E ci-après, les propositions de Transactions avec des parties liées ou séries de transactions similaires concernant la même partie liée nécessitent l'approbation préalable des membres neutres du Conseil.

Il incombe à l'Administrateur ou à l'Executive Officer impliqué dans une proposition de Transaction avec une partie liée d'obtenir l'approbation du Conseil avant d'entamer la Transaction avec une partie liée.

Le Comité d'audit et de supervision passera en revue les faits importants afférents aux Transactions avec des parties liées nécessitant l'aval du Conseil. Le Comité émettra alors un avis d'approbation, de rejet ou de ratification de ces transactions.

Lors de son évaluation d'une Transaction avec une partie liée, le Comité d'audit et de supervision considérera les facteurs qu'il estime appropriés, soit de manière non exhaustive :

- (i) les avantages de la Transaction avec une partie liée pour la Société ou ses filiales ;
- (ii) le caractère commercialement raisonnable des conditions relatives à la Transaction avec une partie liée ;
- (iii) l'importance de la Transaction avec une partie liée pour Proximus ;
- (iv) le niveau d'intérêt de la Partie liée dans la Transaction avec la partie liée ;
- (v) le cas échéant, l'impact de la Transaction avec une partie liée sur la neutralité d'un Administrateur non exécutif ; et
- (vi) le conflit d'intérêts réel ou apparent émanant de la participation de la Partie liée concernée à la Transaction.

Aucun Administrateur ou membre du Comité d'audit et de supervision n'est autorisé à participer à l'évaluation de Transactions avec des parties liées s'il est lui-même Partie liée. Il fournira toutefois les informations importantes concernant la Transaction avec une partie liée au Comité d'audit et de supervision.

Si les membres neutres du Conseil autorisent la Transaction avec une partie liée, le Comité d'audit et de supervision est en droit de déterminer à sa discrétion des directives auxquelles les Administrateurs et les Executive Officers devront se conformer dans le cadre de leurs contacts avec la Partie liée. Dès lors, le Comité d'audit et de supervision examinera et évaluera périodiquement les relations en cours avec la Partie liée afin de s'assurer de leur conformité avec ses propres directives.

E. Transactions approuvées d'office

Les types de Transactions suivantes ne nécessitent pas l'approbation ou la ratification du Conseil:

1. transactions généralement à la disposition de tous les membres du personnel ou les clients ou fournisseurs de la Société ;
2. modalités de rémunération des Administrateurs et Executive Officers approuvées par le Comité de nomination et de rémunération ;
3. transactions dans le cadre desquelles l'intérêt de la Partie liée réside uniquement dans la fonction d'Administrateur qu'elle occupe dans une autre société ou organisation constituant une partie à la Transaction ;
4. transactions dans le cadre desquelles l'intérêt de la Partie liée émane de sa seule possession directe ou indirecte d'une entité concernée par la Transaction, lorsque la participation est inférieure à dix pour cent (10 %) des capitaux de l'entité ;
5. transactions ou série de transactions inférieures à 25 000 EUR sur une base annuelle.

Les transactions visées au point 5 doivent toutefois être notifiées au Président du Conseil.

F. Divulgation, examen et évaluation de la Policy

Dans la mesure où la législation en vigueur ou le Code de gouvernance d'entreprise l'exigent, la Société s'engage à rapporter les Transactions avec des parties liées conformément aux dispositions en vigueur.

Le Comité d'audit et de supervision analysera et réévaluera la conformité de la présente Policy à intervalles réguliers et soumettra toute proposition d'amendement à l'approbation du Conseil.

* * *

*